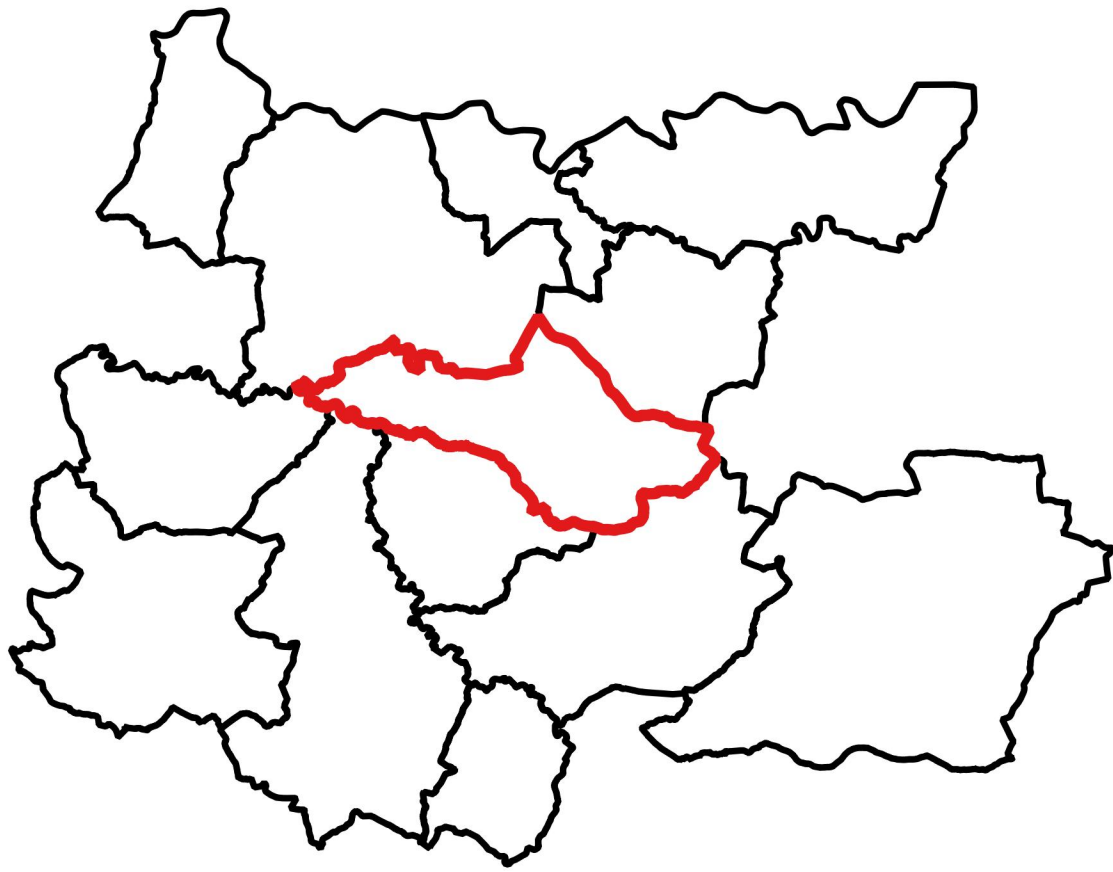




PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
DU PAYS DE MUGRON

Pièce 4.B - Document Graphique - Saint-Aubin  
Echelle : 1 / 5 000

Juillet 2021  
4 36 0972



**Légende ( liste exhaustive)**

**Zones urbaines**

- UA : Zone urbaine de centre bourg ancien dense et patrimonial
- UB : Zone urbaine de bourg ancien diffus et d'extensions urbaines récentes
- UBa : Zone urbaine de bourg ancien diffus et d'extensions urbaines récentes en ass. autonome
- UCA : Zone urbaine de quartier d'habitation en ass. autonome
- UI : Zone urbaine à vocation principale de loisirs
- UIa : Zone urbaine à vocation principale d'activités industrielles en ass. autonome
- UZ : Zone urbaine à vocation principale d'activités mixtes (artisanales, commerciales et industrielles)
- UZA : Zone urbaine à vocation principale d'activités mixtes (artisanales, commerciales et industrielles) en ass. autonome

**Zones à urbaniser**

- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation
- Ala : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation en ass. autonome
- AUO : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification/révision du PLUI
- AUZU : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification/révision du PLUI

**Zones naturelles et agricoles**

- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation des continuités écologiques
- Nep : Zone naturelle de préservation
- Na : Secteur dédié aux activités économiques isolées
- Nc : Secteur dédié aux activités de carrières
- Ne : Secteur dédié aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Nh : Quartiers d'habitation
- Nj : Espaces naturels de jardins
- Nl : Secteur dédié aux activités et hébergements touristiques
- N1 : Secteur dédié aux constructions et installations liées à la valorisation du patrimoine archéologique
- N12 : Secteur dédié aux extensions de chambres d'hôtes et gîtes et leurs annexes

A : Zone agricole

**Prescriptions**

- Report de l'atlas des zones inondables (AZI)
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
- Secteur de mixité sociale défini au titre de l'article R.151-36, 3° du CU ( au moins 15% des logements créés doivent être des logements sociaux ou conventionnés)
- Secteur Soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Secteur de préservation de la diversité commerciale identifié au titre de l'article L.151-37 du CU
- Eléments naturels identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Eléments de paysages identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU
- Eléments de paysages naturels à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Alignement de bâti structurant l'espace public

**Informations**

- Report des Zones de Présomption de Prescription Archéologique
- Périmètre de protection de Monument Historique

